



SAS NANTES COORDINATION SECURITE - NCS
14, rue Jan Palach Z.A. de la Lorie
44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 02.40.59.35.42
Portable : 06.07.73.65.51
Email : ncs.formation@orange.fr



Réf.PRGPEC3-A-26

ANNEXE 1 : PROGRAMME

ACTIVITES DONT LA FINALITE EST LE RETRAIT ET/OU L'ENCAPSULAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER FORMATION RECYCLAGE

REFERENCE DE LA FORMATION : ARRETE DU 23 février 2012
Activités relatives au 1° de l'Article R 4412-94 du Code du Travail

Objectif pédagogique : Être capable d'appliquer et contrôler les procédures recommandées pour les activités sur des matériaux amiantés de la sous-section 3 en toute sécurité.

Personnel concerné : Chefs de Chantier et Chefs d'Équipe (travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire)

Conditions préalables : La formation recyclage est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'une copie de l'attestation de compétence dont la validité est de moins de 3 ans

Pré-requis :

- Détenir une attestation de compétence en SS3 à jour.
- Maîtriser la langue Française (lu et écrit)
- Employé âgé de plus de 18 ans.
- Employé en CDI dans l'entreprise.

Méthodes et Moyens pédagogiques :

- Salle de cours et Plate-forme pédagogique situées à SAINT HERBLAIN (44)
- Exposition à l'aide de matériel audiovisuel et matériel de démonstration.
- Participation des stagiaires.
- Exercices d'application sur la plateforme pédagogique.

Intervenants :

Coralie QUELMÉ, Formatrice Certifiée INRS/OPPBTP

Documents remis aux stagiaires :

Documents relatifs aux méthodes d'exécution dans un environnement amianté

Durée : 2 journées soit 14 heures.

Horaires : Matin : 8h30 à 12h00 - Après-midi : 13h30 à 17h00



Programme :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.
- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Modalités d'évaluation :

- Une évaluation théorique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances
- Une évaluation pratique de trois heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire

Sanction de la formation :

Attestation de Compétence si réussite aux évaluations. (Validité : 3 ans)

Tarif : A partir de 250,00 € HT la journée